



AIR frais : Artistes en résidence en plein air au Nouveau-Brunswick LIGNES DIRECTRICES

Date limite de dépôt des candidatures : le 23 avril 2021

Initiative conjointe du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (artsnb), le programme AIR frais 2021 assurera la présence d'artistes professionnels dans des parcs provinciaux et sites touristiques durant l'été (entre le 23 juin et le 29 août). Ainsi, sur des périodes de cinq jours, les artistes pourront dialoguer avec le public et travailler à leurs projets artistiques, nouveaux ou existants, dans un cadre naturel rompant la morosité de la pandémie de COVID-19. Les artistes recevront un cachet de 3 000\$ pour leur participation et profiteront de l'hébergement gratuit sur le site visé lorsqu'ils sont disponibles (voir ci-dessous).

L'artiste soumettra une demande et choisira parmi la liste suivante de sites provinciaux et de dates. Les dates ne sont pas négociables. **En raison de la possibilité de restrictions de voyage liées à la COVID-19, l'artiste est tenu de sélectionner un site dans sa zone de résidence.** Exception : les candidats vivant dans la zone 7 peuvent postuler aux sites de la zone 6.

SITE	ZONE	PLAGE DE DATES
Parc provincial Mactaquac	3	Du 23 au 27 juin
Parc provincial Herring Cove	2	Du 30 juin au 4 juillet
Rochers Hopewell*	1	Du 7 au 11 juillet
Sentier Fundy*	2	Du 14 au 18 juillet
Parc provincial Parlee Beach	1	Du 21 au 25 juillet
Phare de Miscou*	6	Du 28 juillet au 1 ^{er} août
Village historique acadien	6	Du 4 au 8 août
Parc provincial Sugarloaf	5	Du 11 au 15 août
Jardin botanique du Nouveau-Brunswick	4	Du 18 au 22 août
Parc provincial Mont-Carleton	5	Du 25 au 29 août

* le site ne propose pas d'hébergement gratuit.

Une liste des équipements, des hébergements et des photos de chaque site est disponible en ligne lorsque vous cliquez sur chaque site.

Justification : Dans toutes les disciplines, les artistes du Nouveau-Brunswick subissent des pertes financières. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences ont aussi des répercussions sur la santé mentale des artistes. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, de concert avec les artistes et les organismes artistiques, travaille à la mise sur pied de solutions qui viendront en aide à nos artistes professionnels et nos industries culturelles. Les résidences d'artistes peuvent constituer l'une de ces solutions.

Définition : Une résidence d'artiste est une période passée dans un lieu distinct d'un atelier ou d'un milieu de travail ordinaire, où un artiste peut approfondir sa pratique, produire des œuvres et dialoguer avec le public.

1. OBJECTIFS

Le programme, mené en partenariat avec les parcs provinciaux, mettra à profit des sites touristiques du Nouveau-Brunswick, où des artistes interagiront avec le public et ajouteront de la valeur par leur prestation.

Pour les artistes :

- Les encourager et leur offrir des occasions de s'exprimer et de mieux faire connaître leur œuvre;
- Enrichir leur curriculum vitæ.

Pour le public :

- Développer une meilleure appréciation de la culture et des arts;
- Découvrir des artistes du Nouveau-Brunswick avec lesquels il n'est peut-être pas familier et apprendre à connaître leurs pratiques artistiques et les processus créatifs qu'ils utilisent.

2. ELIGIBILITY CRITERIA

Le programme est ouvert aux artistes professionnels du Nouveau-Brunswick. Cela inclut les professionnels émergents et les pratiques fondées sur le savoir traditionnel. Veuillez vous reporter à la définition complète qu'on fait du terme « artiste professionnel » [ICI](#).

Les **disciplines admissibles** sont : architecture, arts littéraires (y compris création parlée, conte, performance littéraire et traduction littéraire), arts médiatiques, arts multidisciplinaires, danse, métiers d'art, musique classique et non-classique, théâtre et arts visuels.

Les **genres admissibles** dans toutes les disciplines artistiques comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

L'artiste doit être citoyen canadien ou résident permanent et avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins les 12 derniers mois.

La Direction des arts, de la culture et des commémorations et le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick soutiennent des projets qui favorisent la diversité, l'inclusion, engagent les groupes en quête d'équité et les communautés mal desservies. Les artistes issus de groupes en quête

d'équité, y compris les artistes PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) sont encouragés à postuler.

3. DÉTAILS DE LA RÉSIDENCE

- L'artiste recevra un cachet de résidence de 3 000 \$.
- L'artiste sera sur place pendant au moins quatre heures par jour, durant les périodes de clarté, sur cinq jours.
- L'artiste doit être à l'aise d'interagir avec le public, et il est attendu de lui qu'il offre des démonstrations et/ou des performances pendant la résidence, dans le respect de la distanciation sociale.
- L'artiste bénéficie d'un hébergement gratuit, dans la mesure du possible (voir ci-dessus).
- Une liste des équipements, des hébergements et des photos de chaque site est disponible en ligne ci-dessus.
- Le matériel et les fournitures sont sous la responsabilité de l'artiste. La nourriture, les fournitures artistiques et le matériel devront être apportés et retirés par l'artiste chaque jour, car ils ne peuvent pas être laissés sur le site pendant la nuit.
- Les artistes sont responsables de leur propre transport. Les déplacements seront remboursés au taux standard du gouvernement de 41 ¢/km si l'artiste doit parcourir plus de 16 km (32 km aller-retour) pour se rendre à son lieu de résidence et en revenir.
- Dans la mesure du possible, il est demandé à l'artiste de promouvoir et de communiquer quotidiennement sa résidence sur les médias sociaux en utilisant les mots-clés #FreshAIRNB #AIRfraisNB.
- La promotion de la résidence sera assurée par les plateformes de médias sociaux de Culture NB, Destination NB, Parcs NB et d'artsnb.
- Les résidences d'artistes seront soumises aux règles de fonctionnement et de distanciation sociale COVID-19. L'artiste devra adhérer aux protocoles de distanciation sociale, au plan opérationnel du site, et devra porter un masque lorsqu'il s'engage avec le public, si la distanciation sociale n'est pas possible.

Activités interdites

- Veuillez consulter les détails du site disponibles en ligne ci-dessus pour connaître les politiques individuelles du site concernant l'utilisation de la flamme nue / des fours, le tabagisme, les animaux domestiques, etc.

4. MATÉRIEL D'APPUI REQUIS

Il est de la responsabilité du candidat de soumettre une demande complète avant la date limite du programme. Tous les candidats doivent fournir :

- Formulaire de candidature rempli
- Résumé / CV d'artiste (4 pages maximum)
- Liste des exemples d'œuvres indiquant le titre, les dimensions, la date, les matériaux et/ou la durée de chaque œuvre
- Exemples d'œuvres (images, texte ou audio/vidéo) selon les lignes directrices ci-dessous.

Quantité des œuvres

- Nombre maximal d'images : 5 images
- Longueur totale maximale des supports écrits : 5 pages

- Durée totale maximale des supports audio/video : 5 minutes

Taille des fichiers

- Dimensions maximales des images : 1600 x 1600 pixels
- Taille maximale pour chaque fichier : 4 Mo. Si possible, veuillez télécharger les fichiers audio/vidéo sur un service tel que Vimeo, YouTube ou SoundCloud.
- **IMPORTANT** : Veuillez noter que la boîte de réception à culture@gnb.ca est limitée à 9 Mo. Les fichiers plus volumineux doivent être partagés par le biais d'un service de type Dropbox ou WeTransfer.

Types de fichiers recommandés

- Format d'image recommandé : JPG or PNG
- Format audio recommandé : MP3
- Format document recommandé : PDF (Les fichiers Microsoft Word sont aussi acceptables.)
- Veuillez **NE PAS** soumettre des fichiers au format .pages (Mac), avec une extension .zip ou .webarchive, ou qui nécessitent un logiciel spécifique pour être consultés.

5. ÉVALUATION ET RÉSULTATS

Les demandes admissibles seront évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnels et organisé en collaboration avec le Conseil des Arts du Nouveau-Brunswick (artsnb). L'évaluation des demandes sera basée sur le mérite artistique, l'impact et la faisabilité du projet proposé.

Les candidats seront informés par courriel des résultats de la compétition au plus tard le 31 mai 2021.

VEUILLEZ ADRESSER VOS QUESTIONS OU VOS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES À LA :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
culture@gnb.ca
506-453-2555